

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 22/02/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 13.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la capture ou l'enlèvement et perturbation intentionnelle de l'Oedicnème criard en Loire-Atlantique (44) Numéro Onagre : 2024-01-17-00038	Bénéficiaire : LPO 44	Avis : Favorable
-------------------------	--	--------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Burhinus oedicnemus* Oedicnème criard

**Discussion**

Le CSRPN note que le balisage se fait avec l'accord de l'exploitant. Il demande si l'association a une estimation du risque de refus.

L'association répond ne pas le savoir, mais va mettre en place des outils de communication pour anticiper ce risque. L'objectif est d'échanger avec les exploitants lorsqu'ils les verront sur le terrain lors des suivis, avant le besoin de balisage.

Le CSRPN indique que la plaquette devrait présenter l'intérêt de l'espèce pour l'exploitant .

Le CSRPN souhaite savoir s'il y a des retours d'autres régions sur les conséquences éventuelles de la manipulation des œufs et poussins, ainsi que sur les effets du balisage.

Concernant l'effet du balisage, l'association indique qu'il y a de bons résultats en Maine-et-Loire où des nichées ont été protégées grâce à la communication auprès des exploitants qui évitent ou retardent certains travaux. De plus, un nouveau protocole est en cours de rédaction avec mise en place de différentes variables sur le balisage pour voir son impact éventuel sur la prédation. Concernant les manipulations, il y a déjà des retours sur le protocole et le responsable du programme forme les manipulateurs pour minimiser l'impact.

Le CSRPN relève que la demande est faite pour 5 ans, il demande quels bilans sont prévus.

L'association indique prévoir de réaliser des bilans annuels.

**Délibération**

Le CSRPN ne peut qu'encourager l'information et la communication auprès des exploitants agricoles, en insistant au sein des différents outils sur l'intérêt de préserver la faune et la flore.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable au projet.

Le 27/02/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

